

bill d'intérêt public, mais plutôt un bill d'intérêt privé, qui relève d'une procédure différente.

Si le député veut contester ce point, il devrait, je pense, avoir l'occasion de le faire, mais pas en ce moment, plutôt au cours de l'heure consacrée aux initiatives parlementaires. Nous ne devrions pas, me semble-t-il, nous engager maintenant dans un débat de ce genre et retarder l'examen de la mesure dont la Chambre doit débattre aujourd'hui.

Nous devrions peut-être reporter l'étude du bill à un autre moment, mais pas indéfiniment, simplement nous ne l'aborderons ni aujourd'hui ni lundi. Nous pourrions nous entendre pour que la question soit soulevée et débattue dans les jours qui suivront, à 5 heures, pendant l'heure consacrée aux initiatives parlementaires. Si nous ne pouvons nous entendre, le député pourrait peut-être avoir la permission de soumettre sa cause lundi à 3 heures. Est-ce convenu?

M. Leggatt: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, je suis d'accord. Je n'étais absolument pas au courant de la procédure à suivre. Je pensais que nous pouvions présenter un bill et invoquer des arguments quant à la question de procédure à l'étape de la première lecture, mais je m'en remets naturellement à la décision que Votre Honneur a rendue et que je trouve fort satisfaisante.

* * *

LA LOI SUR LA SEMAINE NATIONALE D'EMBAUCHAGE DES HANDICAPÉS

MESURE PRÉVOYANT LA CÉLÉBRATION ET L'OBSERVANCE DE
LA SEMAINE NATIONALE DE L'EMBAUCHAGE DES
HANDICAPÉS AU CANADA

Mme Ursula Appoloni (York-Sud) demande à présenter le bill C-412, concernant la semaine nationale d'embauchage des handicapés.

Des voix: Expliquez-vous.

Mme Appoloni: Monsieur l'Orateur, le bill a pour but de faire prendre conscience au public qu'il est important et juste d'employer des hommes et des femmes handicapés; il vise à inciter tous les employeurs, au Canada, à revoir et à élargir leur politique d'embauchage des handicapés.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est donnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

[Français]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1176, 2920, 2921 et 2972.

Questions au Feuilleton

[Texte]

L'UTILISATION DU CENTRE NATIONAL DE CONFÉRENCES POUR UN CONGRÈS DE LIBÉRAUX

Question n° 1176—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la déclaration du Premier ministre consignée à la page 2135 des Débats du 8 mai 1974 dans laquelle il assurait le député de Leeds que le Parti libéral paie les dépenses d'utilisation du Centre national de conférence par une conférence internationale de libéraux, et au sujet de la réponse à la question n° 67 selon laquelle aucun loyer ne serait payé par le Parti libéral pour l'emploi du Centre national de conférence, a) comment le Premier ministre explique-t-il cette contradiction, b) le Premier ministre a-t-il mal informé ou induit la Chambre en erreur par sa déclaration du 8 mai 1974?

2. a) Quel est le coût global d'exploitation du Centre national de conférences pour 24 heures, b) quel est le coût global d'exploitation du Centre pour une période d'environ cinq jours durant laquelle le Parti libéral l'a utilisé du 29 avril au 3 mai 1974, c) le gouvernement facturera-t-il le Parti libéral du Canada pour cette somme qui a été payée par les contribuables canadiens?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. a) et b) On suggère au député de Leeds de se reporter à la déclaration et la réponse auxquelles il fait allusion dans sa question. Les frais de réception et autres dépenses du genre n'ont pas été imputés au Trésor public. Il n'y a donc pas lieu de parler de contradiction. La Chambre n'a pas été mal informée ni induite en erreur.

2. a) et b) Il est impossible d'avancer un chiffre précis à ce sujet. Au cours de la période allant du 29 avril 1974 au 3 mai 1974, 1,860 personnes ont assisté à 26 conférences et réunions tenues au Centre de conférences. c) Voir la réponse à la partie 1 de la question.

LE PROGRAMME POUR L'AVANCEMENT DE LA TECHNOLOGIE INDUSTRIELLE

Question n° 2920—**M. Reynolds:**

Peut-on obtenir des renseignements sur les personnes subventionnées en vertu du PAIT et, dans la négative, pourquoi?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le nom des bénéficiaires de subventions dans le cadre du programme PAIT et le montant de la subvention sont inscrits dans les Comptes publics du Canada. Ces renseignements sont donc disponibles sur demande.

L'ACHAT DES SOCIÉTÉS CANADAIRES ET DE HAVILLAND

Question n° 2921—**M. Hnatyshyn:**

Des sociétés canadiennes ont-elles fait des offres au gouvernement pour l'achat de la société De Havilland Aircraft of Canada Limited de Toronto et de la société Canadair Limitée de Montréal et, dans l'affirmative, lesquelles et quel en était le montant dans chaque cas?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Deux compagnies canadiennes, Star Aerospace Products de Toronto et Cornat Industries de Vancouver ont soumis une offre commune pour acquérir Canadair et De Havilland. Le prix d'achat était sujet à négociation. Jusqu'à maintenant, il n'y a pas eu de négociations.